DOMINERGIE
AUDITS & CONSEILS

MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'
AGRÉÉ
Agrément officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le guide de l'Accompagnateur Rénov' Dominergie

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

SOMMAIRE:

I. Parcours possibles P1

II. Conditions pour les rénovations d'ampleur P2

III. Plafonds de ressources des ménages en 2025 P3

IV. Montant des primes selon les travaux réalisés P4

V. Tableau des aides cumulables disponibles P5

VI. Procédure de la mission d'accompagnement P6

VII. Critères techniques d'éligibilité des travaux P8

VIII. Éléments obligatoires pour un devis conforme P12

IX. Les travaux induits : Leur rôle dans la rénovation énergétique P14

DOMINERGIE
AUDITS & CONSEILS

I. Parcours possibles

À PARTIR DU 1er JANVIER 2024
2 PARCOURS EN FONCTION DE LA CLASSE

A B C D E F G

PASSOIRES THERMIQUES

Mono-Geste

Aide forfaitaire définie par poste de travaux

Chauffage ENR

OU

Combinaison de travaux (Isolation+ Chauffage énergie renouvelable)

Rénovation d'Ampleur

MonAccompagnateurRénov' obligatoire
Aide en pourcentage jusqu'à 90 % du coût total de travaux

Saut de 2 à 4 classes énergétiques

EXEMPLE: F → D

ET

Travaux obligatoire (2 gestes d'isolation et traitement de la ventilation)

Travaux optionnels (changement de système de chauffage obligatoire si énergie fossile)

Valorisation des CEE des opérateurs privés

Valorisation des CEE par l'ANAH

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

II. Conditions pour les rénovations d'Ampleur

Rénovation d'Ampleur (Rénovation Globale)

Bénéficiaires	**Propriétaire** occupant, propriétaire bailleur
Conditions de ressources	**Tous les ménages:** revenus très modestes, modestes, intermédiaires et aisés
Logements éligibles	Résidence principale achevée **depuis au moins 15 ans** + 3 logements en propriétaire bailleur
Calcul et montant de l'aide	Selon saut de classe et revenus du ménage **Montant % coût total des travaux HT**
Accompagnement	**MonAccompagnateurRénov' obligatoire** pour tous les ménages
Conditions d'éligibilité	Fournir un **Audit Énergétique du logement**
Travaux obligatoires	Minimum **2 gestes d'isolation obligatoires:** Isol des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, Isol des combles perdus, aménages ou aménageables, Isol toiture terrasse et planchers vas , fenêtres **Autres travaux obligatoires:** Si la maison est chauffée au fioul, remplacement obligatoire du système de chauffage. Si préconisé lors de l'audit énergétique, traitement de la ventilation. **Travaux complémentaires éligibles:** si préconisés par l'audit: • PAC air/eau, PAC eau/eau, PAC hybride, PAC Air/Air • Chaudière à bois, Poêle à bois, foyer et insert bois • Chauffe- eau solaire individuel • Système solaire combiné • Dépose de cuve à fioul ou de chaudière gaz • Volets roulants électriques sous condition
Obligations post-travaux	**Saut de 2 classes minimum (DPE)**
Versement et cumul des aides	**Une seul prime:** MaprimeRénov' = versement par l'ANAH (CEE et MPR) **Avance de fond possible** pour les tès modestes et modestes
Délai de réalisation des travaux	Les travaux doivent être réalisés en **une ou deux fois sur une durée maximum de 3 ans** après décision de la prime

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

III. Plafonds de ressources ménages 2025

MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique. Elle est accessible à tous les propriétaires, qu'ils habitent leur logement ou le mettent en location, ainsi qu'aux copropriétaires. Son montant varie en fonction des revenus du foyer et du projet de travaux.

EN ILE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	23 768 €	28 933 €	40 404 €	> 40 404 €
2	34 884 €	42 463 €	59 394 €	> 59 394 €
3	41 893 €	51 000 €	71 060 €	> 71 060 €
4	48 914 €	59 549 €	83 637 €	> 83 637 €
5	55 961 €	68 123 €	95 758 €	> 95 758 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 8 568 €	+12 122 €	+ 12 122 €

HORS ILE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	> 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	> 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	> 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	> 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	> 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094€	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Tableau reproduit à titre informatif à partir du guide publié par l'ANAH. © ANAH 2025.

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

IV. Montant des primes selon les travaux réalisés

	Plafonds de dépenses éligibles HT	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
GAIN DE 2 CLASSES	30 000 €	80 %	60 %	45 %	10 %
GAIN DE 3 CLASSES OU PLUS	40 000 €				
		du montant HT des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			
ÉCRÊTEMENT		100 %	90 %	80 %	50 %
		du montant TTC des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			

Tableau reproduit à titre informatif à partir du guide publié par l'ANAH. © ANAH 2025.

L'écrêtement des aides à destination des ménages aux revenus modestes est de 90 % pour les dossiers déposés à partir du 2 juin 2025, contre 80 % précédemment.

Le plafond des dépenses éligibles à MaPrimeRénov' inclut le coût des travaux de rénovation énergétique et les coûts induits.

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

DOMINERGIE
AUDITS & CONSEILS

V. Tableau des cumuls d'aides disponibles

	MPR Pour une rénovation par geste	MPR Pour une rénovation d'ampleur	MPR Copropriétés	Aides collectives locales	Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)	Éco prêt à taux zéro
MPR Pour une rénovation par geste	Limite de 20 000 € par logement sur 5 ans	✓ Cumul possible pour des travaux différents	✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓
MPR Pour une rénovation d'ampleur	✓ Cumul possible pour des travaux différents		✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✗	✓
MPR Copropriétés	✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes	✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes		✓	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté et copropriétés fragiles	✓
Aides collectives locales	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✗	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté et copropriétés fragiles	✓		✓
Éco prêt à taux zéro	✓	✓	✓	✓	✓	

Tableau reproduit à titre informatif à partir du guide publié par l'ANAH. © ANAH 2025.

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

VI. Procédure de la mission d'accompagnement

« Mon Accompagnateur Rénov' »

1. Prestations

A. Phase amont – Diagnostic et définition du projet

- Réaliser ou faire réaliser un audit énergétique complet du logement (état initial, scénarios de travaux, gains énergétiques, coûts estimés, etc.).
- Informer et conseiller le ménage sur les aides financières mobilisables, les dispositifs fiscaux et les démarches administratives.
- Aider à définir un parcours de travaux cohérent, en priorisant les gestes d'isolation, ventilation, chauffage, etc.

B. Phase de montage du projet

- Accompagner le ménage dans la sélection des entreprises (notamment RGE) et dans la lecture des devis.
- Vérifier la conformité des devis par rapport à l'audit et aux scénarios validés.
- Monter le dossier de financement
- Transmettre les dossiers via la plateforme France Rénov'

C. Phase post-travaux

- Vérifier la bonne réalisation des travaux, la conformité des factures et la performance atteinte.
- Aider à la réception du chantier et à la demande de solde des aides.
- Sensibiliser à l'usage du logement rénové (ventilation, chauffage, entretien).

Ce qu'il garantit

- Indépendance et impartialité (il ne doit pas être l'entreprise qui réalise les travaux).
- Compétence technique et administrative (qualification obligatoire reconnue par l'ANAH).
- Suivi complet du projet, du diagnostic à la réception des travaux.

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

VI. Procédure de la mission d'accompagnement

« Mon Accompagnateur Rénov' »

2. Prise en charge par l'Anah

- 100% de prise en charge pour les revenus très modestes (bleu)
- 80% de prise en charge pour les revenus modestes (jaune)
- 40% de prise en charge pour les revenus intermédiaires (violet)
- 20% de prise en charge pour les revenus supérieurs (rose)

3. Tarifs

La mission d'accompagnement s'élève à **2000,00 € TTC**, **à régler en une seule fois**, soit par virement bancaire, soit par chèque.

Ou en 4 fois sans frais (4 X 500€) grâce à un partenariat avec Sofinco, filiale du Crédit Agricole. Les frais de paiement en plusieurs fois sont entièrement pris en charge par Dominergie.

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

VII. Critères techniques d'éligibilité des travaux

Qu'est-ce que la rénovation d'ampleur ?

La rénovation d'ampleur regroupe plusieurs travaux coordonnés visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un logement, notamment l'isolation, la ventilation et le chauffage. Elle est idéale pour les habitations énergivores, permettant d'économiser de l'énergie tout en gagnant en confort.
En 2025, l'État soutient ce type de rénovation avec des aides financières pour encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Exigences techniques

1. Postes de travaux obligatoires

Un projet de rénovation d'ampleur doit inclure au **moins deux des postes suivants** liés à l'enveloppe du bâtiment :

- **Isolation thermique des murs** :
  - Par l'intérieur ou par l'extérieur.
- **Isolation thermique des planchers bas.**
- **Isolation thermique de la toiture, des combles perdus ou de la toiture terrasse.**
- **Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres** ou installation de doubles fenêtres couvrant au moins **25 % des surfaces concernées par poste.**

2. Critères de performance pour les matériaux

- **Isolation thermique :**
  - Plancher de combles perdus : **R ≥ 7 m².K/W.**
  - Rampants de toiture : **R ≥ 6 m².K/W.**
  - Toiture-terrasse : **R ≥ 6,5 m².K/W.**
  - Isolation par l'intérieur : **R ≥ 3,7 m².K/W.**
  - Isolation par l'extérieur **: R ≥ 4,4 m².K/W.**
  - Plancher bas **: R ≥ 3 m².K/W.**
  - Garage ou vide sanitaire

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

- **Fenêtres et parois vitrées :**
  - Fenêtres ou portes-fenêtres :

    Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3,
    ou
    Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36.

  - Fenêtres de toiture :

    Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36.

  - Doubles fenêtres : **Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32.**

- **Les portes d'entrées et volets isolants**
  - Portes d'entrées donnant sur l'extérieur: **Ud ≤ 1,7 W/m².K**
  - Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé : **: R> 0,22 m².K/W**

Quelques termes à savoir...

La VMC Double Flux : efficacité et confort

La VMC double flux assure une meilleure qualité de l'air intérieur tout en réduisant les pertes de chaleur. Elle filtre et préchauffe l'air extérieur avant de l'insuffler dans les pièces de vie, tout en évacuant l'air vicié des pièces humides, ce qui limite les dépenses énergétiques et améliore le confort thermique.

Pour être performante, elle doit avoir une efficacité thermique élevée :

- **Individuelle :** rendement > 85 % (certifié NF 205).
- **Collective :** rendement ≥ 75 % (certifié Eurovent).

Ce système est idéal pour un habitat sain, économique et bien ventilé.

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

Les chaudières au bois et biomasse

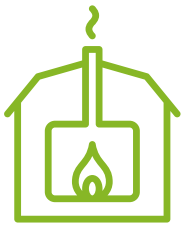

Les chaudières biomasse utilisent des combustibles naturels comme le bois ou ses dérivés (sciure, paille) pour produire de la chaleur. Ce système, similaire aux chaudières au fioul ou gaz, chauffe l'eau du circuit de chauffage pour alimenter les radiateurs.

Critères d'éligibilité aux aides :

- Puissance **≤ 70 kW** et rendement conforme à la classe **5 (NF EN 303.5)**.
- **Automatiques :** équipées d'un silo de **225 L minimum**.
- **Manuelles :** associées à un ballon tampon.
- Rendement saisonnier **> 77 % (≤ 20 kW)** ou > **79 % (> 20 kW).**

Les chaudières biomasse sont une alternative écologique et performante aux systèmes de chauffage traditionnels.

Les poêles et inserts fonctionnant au bois ou avec une autre biomasse:

Les poêles et inserts à bois ou biomasse doivent avoir une efficacité énergétique d'au moins 66 % pour les modèles à bûches et 80 % pour ceux à granulés. Les poêles à granulés, simples d'utilisation grâce à un réservoir automatique, peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel pour l'installation des fonctionnalités avancées. Il est important de contrôler régulièrement le niveau des granulés et de vider les cendres. Une révision annuelle par un expert est aussi conseillée.

Les pompes à chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire

Les pompes à chaleur **(PAC)** doivent respecter des critères d'efficacité énergétique saisonnière, selon le type de fonctionnement :

- ≥ 126 % pour les modèles à basse température ;
- ≥ 111 % pour ceux à température moyenne ou élevée.

Pour les chauffe-eaux thermodynamiques, l'efficacité dépend du profil de soutirage de l'eau :

- ≥ 95 % pour le profil M ;
- ≥ 100 % pour le profil L ;
- ≥ 110 % pour le profil XL.

Les PAC doivent avoir une régulation efficace (classe IV minimum) et un COP > 2,5 pour les systèmes à air extrait. Pour les PAC air/eau avec appoint, le taux de couverture doit être ≥ 70 %.

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

Elles incluent les géothermiques, air-air (chauffage et climatisation) et air-eau (chauffage et eau chaude). ***Les PAC air-air doivent avoir un COP ≥ 3,9.***

Les chauffe-eau et le chauffage solaire:

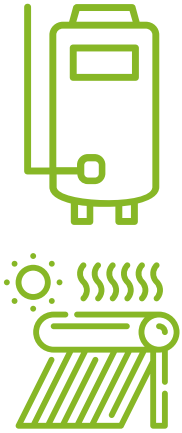

Les chauffe-eaux et chauffages solaires doivent avoir des capteurs certifiés, comme **CSTBat ou Solar Keymark**. ***Seule la partie thermique des capteurs hybrides est éligible à MaPrimeRénov'***. Les installateurs calculent les performances avec un logiciel spécifique. En France, la surface minimale des capteurs est de 2 m² pour un chauffe-eau et 8 m² pour un chauffage solaire combiné.
Le chauffe-eau solaire utilise l'énergie du soleil pour chauffer l'eau, avec des capteurs sur le toit et un système d'appoint pour garantir de l'eau chaude toute l'année. Ce système est adapté à tous les types de maisons.

3. Synthèse des critères de performance pour les systèmes de chauffage

- **Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) :**
  - **Pompes à chaleur pour chauffage :**
    - ETAS ≥ 126 % pour PAC à basse température.
    - ETAS ≥ 111 % pour PAC à moyenne/haute température.
  - **Chauffe-eau thermodynamiques :**
    - ETAS ≥ 95 % pour un profil de soutirage classe M.
    - ETAS ≥ 100 % pour un profil de classe L.
    - ETAS ≥ 110 % pour un profil de classe XL.

- **Coefficient de performance (COP) :**
  - COP ≥ 2,5 pour les PAC sur air extrait.
  - COP ≥ 2,4 pour les autres installations.
  - PAC air/air : COP ≥ 3,9 pour être éligible aux aides des CEE.

- **Régulation et taux de couverture :**
  - PAC avec appoint combustible : taux de couverture PAC seul ≥ 70 %.
  - Systèmes solaires thermiques/hybrides : certifications requises (CSTBat, Solar Keymark).

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

VIII. Éléments obligatoires pour un devis conforme

En plus des mentions obligatoires, **les devis et factures** doivent comporter un certain nombre d'informations imposées.

- Nom et prénom du client **(Identique à l'Audit énergétique)**
- L'adresse du client
- L'adresse de réalisation des travaux
- Date de la visite technique

Devis concernant l'isolation thermique

Intitulé : Mise en place d'une isolation de ....
R=.....m K/W

- Marque
- Référence
- Epaisseur
- Surface

Devis concernant la menuiserie

Intitulé : Mise en place de menuiseries de .... indiquer le type de menuiserie

- Le nombre
- Les Uw et Sw exacts su chaque équipement installé
- Le Ud pour les portes

VMC

Intitulé : Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable (préciser le type: A ou B)
Indiquer la puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation et la classe d'efficacité énergétique du caisson.

- Marque et références des bouches d'extractions
- Pour un système hygro B: marque et références des entrées d'air

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

DOMINERGIE
AUDITS & CONSEILS

Devis concernant la PAC air/eau

Intitulé : Fourniture et pose d'une à chaleur AIR/EAU

- Marque
- Référence
- Puissance

Préciser basse, moyenne ou haute température
Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) + SCOP
Surface chauffée par la PAC
A fournir: Note de dimensionnement

Devis concernant la PAC air/air

Intitulé : Fourniture et pose d'une pompe à chaleur AIR/AIR

- Marque et référence
- Puissance nominale de la PAC

SCOP

Chauffage au bois

Intitulé : Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois…

- Marque et référence
- Rendement nominal et émissions de particules…

Nous vous remercions de bien vouloir **RESPECTER les intitulés**

Si plusieurs types de travaux figurent sur le même devis:

il est recommandé d'établir un devis à part pour ceux concernant la rénovation énergétique éligible à MaPrimeRénov' et par une modélisation:

- Isolation sous rampants
- Isolation des combles perdus
- Isolation des murs par l'extérieur

Si dépose d'une chaudière: préciser la marque et la référence de la chaudière déposée

ET NON par étage

Centre d'affaires du Zenith 63800 Cournond'Auvergne 04 73 777 040 dominergie@gmail.com

IX. Les travaux induits : Leur rôle dans la rénovation énergétique

Lorsqu'on réalise des travaux d'isolation, certains travaux complémentaires sont indispensables pour garantir la performance, la durabilité et la conformité du chantier.
Ces interventions sont appelées travaux induits.

1. Définition

Les travaux induits sont les travaux préparatoires ou consécutifs directement liés à la mise en œuvre d'un geste de rénovation énergétique (isolation, ventilation, chauffage, etc.).
Ils ne constituent pas un poste de travaux indépendant, mais sont indissociables du geste principal.

Exemples :

- Reprise d'enduits décollés avant de réaliser une isolation extérieure
- Traitement de l'humidité avant l'isolation d'un plancher
- Déplacement de radiateurs ou volets après une isolation
- Reprise de l'étanchéité ou adaptation de la couverture pour une isolation de toiture

Ces travaux sont éligibles aux aides (MaPrimeRénov', TVA 5,5 %, Éco-PTZ) s'ils sont nécessaires à la bonne exécution du chantier.
Ils n'ouvrent pas droit à une prime supplémentaire, mais leur coût est intégré dans la dépense subventionnable.

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

IX. Les travaux induits : Leur rôle dans la rénovation énergétique

2. Exemples de travaux induits selon les postes

Poste principal	Exemples de travaux induits
Isolation des murs	Reprise d'enduits, adaptation des appuis de fenêtre, dépose et repose des volets, création d'avancée de toit pour protéger l'isolant
Isolation de la toiture	Dépose et repose de couverture, reprise de charpente, mise en place d'écran sous toiture, adaptation des gouttières
Isolation du plancher bas	Dépose de revêtements, ragréage, dalle ou chape, fixation et protection de l'isolant
Menuiseries extérieures	Isolation des coffres de volets, travaux de plâtrerie, raccordement électrique des volets motorisés
Ventilation	Adaptation des conduits, création d'entrées d'air, reprise d'étanchéité
Chauffage / ECS	Dépose de l'ancien équipement, carottage, création de socle ou d'arrivée d'air, désembouage du circuit, adaptation des radiateurs

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com

IX. Les travaux induits : Leur rôle dans la rénovation énergétique

3. Travaux non considérés comme induits

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des aides :

- Travaux décoratifs (peinture, papiers peints, carrelage, faïence, etc.)
- Création de nouvelles ouvertures ou cloisons
- Désamiantage, embellissements, extension du chauffage
- Pose de stores intérieurs, ou travaux purement esthétiques

4. Synthèse

Les travaux induits assurent la cohérence technique du chantier.
Ils sont indispensables à la qualité globale de la rénovation énergétique et doivent être identifiés, chiffrés et justifiés dans les devis et factures pour être éligibles aux aides publiques.

Centre d'affaires du Zenith
63800 Cournond'Auvergne
04 73 777 040
dominergie@gmail.com